



PRÉFET DE LA VIENNE

CHARTRE POUR LA TÉLÉTRANSMISSION PAR ACTES DES MARCHÉS PUBLICS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le relèvement récent des capacités de réception de 20 Mo à 150 Mo de l'application ACTES permet aujourd'hui d'envisager la télétransmission des marchés publics.

Cependant, les collectivités émettrices doivent faire preuve de méthode et de rigueur pour assurer le bon acheminement et surtout conserver au dossier toute sa lisibilité.

La transmission par voie informatique, si cette dernière est mal faite, peut constituer une source de difficultés pour la lecture du dossier et, de ce fait nuire à sa compréhension. Par exemple, il est impossible de rétablir le classement des pages dans un fichier informatique ou de corriger sa présentation (par exemple l'orientation des pages). Ces difficultés constituent autant d'entraves aux opérations de contrôle de légalité.

Aussi, afin de faciliter dans un premier temps l'appréhension du marché, le nombre de lots et le montant cumulé pour l'ensemble des lots qui le compose seront notés dans l'objet de la fiche ACTES. Cette mention apparaîtra sur chacune des fiches ACTES accompagnant les différents lots télétransmis.

Pour assurer cette télétransmission de manière efficace, il est nécessaire de respecter les règles suivantes :

- les marchés allotés doivent être transmis lot par lot :
 - chaque lot doit comporter l'ensemble des pièces constitutives du marché comme si ce lot constituait un marché à lui tout seul :
 - pièces générales du marché : le règlement de consultation, les cahiers des charges, la publicité ou les documents relatifs à la mise en concurrence...,
 - pièces relatives au lot lui-même : acte d'engagement, bordereau des prix, attestations fiscales et sociales...,
 - l'acte d'engagement doit être inséré en premier afin de recevoir le numéro d'enregistrement ACTES,
 - chaque fichier ne doit comporter qu'une seule pièce et avoir un titre représentatif du document qu'il contient,
 - les documents doivent être scannés de manière à permettre une lecture aisée à l'écran :
 - pages bien ordonnées,
 - pages orientées de manière identique afin d'éviter toute rupture dans la lecture
 - qualité de numérisation des documents suffisante pour permettre la lecture.

Par voie de conséquence :

- les lots, dans le cadre de leur transmission, ne doivent pas être scindés, ni regroupés à plusieurs dans un même envoi.
- chaque transmission de lot doit comporter l'ensemble des pièces annexes (pas d'envois séparés ou différés dans le temps).

Il est nécessaire, avant de lancer la transmission, de bien vérifier que l'ensemble des pièces jointes nécessaires au contrôle ont bien été insérées. Ces dernières peuvent varier suivant la procédure retenue :

Marché à procédure adaptée	Marché à procédure formalisée
Règlement de consultation	Rapport de présentation
CCAP	Règlement de consultation
CCTP	CCAP
Avis d'appel public à la concurrence	CCTP
Documents justificatifs de la mise en concurrence entre les différents candidats	Avis d'appel public à la concurrence
Délibération autorisant la signature du marché	Procès verbaux et rapports de la commission d'appel d'offres ou du jury
Acte d'engagement (avec mention des articles du code correspondant à la procédure utilisée)	Rapport d'analyse des offres
Bordereau des prix	Délibération autorisant la signature du marché
Lettre de candidature (ou DC1)	Acte d'engagement (avec mention des articles du code correspondant à la procédure utilisée)
Déclaration du candidat (ou DC2)	Bordereau des prix
Attestations fiscales et sociales (Impôts, Urssaf... ou NOTI2)	Lettre de candidature (ou DC1)
	Déclaration du candidat (ou DC2)
	Attestations fiscales et sociales (Impôts, Urssaf... ou NOTI2)
	Lettres de notification aux candidats rejetés

Cette fiche constitue une aide pour la dématérialisation de la transmission des marchés publics. Elle représente également pour les collectivités un engagement moral à appliquer ces règles.

Signature du représentant
légal de la collectivité